

PROGRAMME DE RECHERCHE EN PARTENARIAT SUR LA PRÉSERVATION ET L'AMÉLIORATION DE LA VALEUR NUTRITIVE DES ALIMENTS EN LIEN AVEC LA SANTÉ

Guide d'appel de propositions

Concours 2011-2012



FONDATION^{MC}
DES MALADIES
DU CŒUR
DU QUÉBEC



Québec 

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
- Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT)
- Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

20 avril 2011

**Le Programme de recherche en partenariat sur la préservation et l'amélioration
de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé**

est rendu possible grâce à l'appui financier des partenaires suivants :

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Québec et Visez santé (FMCQ)

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT)

Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

TABLE DES MATIÈRES	
	PAGE
AVANT-PROPOS	7
FONDATION DES MALADIES DU CŒUR DU QUÉBEC.....	9
FONDATION DES MALADIES DU COEUR DU QUÉBEC.....	9
MINSITÈRE DE L' AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L' ALIMENTATION	10
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.....	12
FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES.....	13
FONDS DE RECHERCHE DU QUEBEC – SANTE	14
CHAPITRE 1 OBJECTIFS, AXES ET BESOINS DE RECHERCHE	18
INTRODUCTION	18
OBJECTIF GÉNÉRAL.....	18
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	18
CONTEXTE	19
AXES DE RECHERCHE.....	20
ENVELOPPE BUDGÉTAIRE.....	20
CHAPITRE 2 CONDITIONS ET PROCÉDURES DE DEMANDE	24
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	24
DESCRIPTION ET NATURE DE L' AIDE FINANCIÈRE.....	24
CONDITIONS D' ADMISSIBILITÉ	24
PROCÉDURE DE DEMANDE ET DATES LIMITES	26
COMITÉ D' ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	27
RETRAIT D' UNE DEMANDE.....	28
ÉVALUATION DES LETTRES D' INTENTION ET DES DEMANDES D' AIDE FINANCIÈRE	28
INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D' ÉVALUATION.....	29
DURÉE DE LA SUBVENTION	29
DÉFINITIONS DES STATUTS	30
CHAPITRE 3 GESTION DE LA SUBVENTION	32
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	32
ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION	34
ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	34
VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	35
CONDITIONS LIÉES AUX VERSEMENTS DE LA SUBVENTION.....	35
COMITÉ DE SUIVI	36
ACTIVITÉS DE TRANSFERT DES CONNAISSANCES.....	36
MENTION DE L' AIDE FINANCIÈRE REÇUE.....	37
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	37
PROPRIÉTÉ DES BANQUES DE DONNÉES, DES DOCUMENTS, DES LIVRES ET DES ÉQUIPEMENTS.....	37
TRANSFERT DES CRÉDITS	38
SOLDE DE SUBVENTION.....	38
TROP-PERÇUS DE SUBVENTION	38
RAPPORT FINANCIER.....	38
VÉRIFICATION DES COMPTES	38
NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS	39
INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE	39
RESPONSABILITÉ DU FONDS.....	39
ANNEXE : ENTENTE DE RECHERCHE	42

AVANT-PROPOS

Vous trouverez dans le présent guide toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition au « Programme de recherche en partenariat sur la préservation et l'amélioration de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé ». D'autres documents, tous disponibles dans le site Web du Fonds, doivent aussi être pris en considération :

La politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche en vigueur au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies s'applique aux chercheurs bénéficiant d'une subvention de l'organisme, aux employés, étudiants, boursiers et stagiaires de recherche postdoctorale qu'ils dirigent, ainsi qu'aux boursiers qui obtiennent de l'aide financière du Fonds.

L'attribution de financement à des chercheurs, des étudiants et des institutions est assujettie à un engagement de leur part à respecter les principes du Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche.

Le Guide d'utilisation des subventions fournit les renseignements généraux aux chercheurs ayant obtenu une subvention du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies dans le cadre de ses programmes.

Pour obtenir toute information supplémentaire, on peut communiquer avec le personnel du Fonds à l'adresse suivante :

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone : 418 643-8560
Télécopieur : 418 643-1451
Courriel : info@frq.gouv.qc.ca
Site Web : www.frqnt.gouv.qc.ca

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



FONDATION
DES MALADIES
DU CŒUR
DU QUÉBEC



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Québec et Visez santé

Notre mission pour la vie

Organisme bénévole de bienfaisance en santé, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Québec mène la lutte vers l'élimination des maladies du cœur et des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et la réduction de leur impact, en contribuant activement à l'avancement de la recherche et sa mise en application, la promotion de modes de vie sains et la représentation auprès des instances responsables des politiques de santé. La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Québec est le seul organisme en santé du cœur qui intervient à la fois en recherche et en prévention partout au Québec.

En 2009-2010, au Québec, 92 chercheurs à l'œuvre dans 19 hôpitaux et universités ont bénéficié de bourses et de subventions totalisant 2,7 millions de dollars pour poursuivre leurs travaux et 14 équipes de recherche ont reçu 1,5 million de dollars de notre Fonds de recherche national.

Le bulletin de santé 2010 des Canadiens et des Canadiennes a fait état d'une « tempête parfaite » de facteurs de risque et de changements démographiques qui affecteront notre société au cours des dix prochaines années. La Fondation s'engage à prémunir tous les Québécois contre les maladies du cœur et les AVC. Notre leadership et notre collaboration avec les différents gouvernements et organismes partenaires, ainsi que des investissements stratégiques dans la recherche innovatrice et l'éducation permettent de perpétuer une telle vision.

Quelques réalisations de la Fondation : des dizaines de milliers d'écoliers ont été exposés aux programmes *Sautons en cœur*, *En route, en cœur* et *Sois futé, bois santé* de la Fondation, bénéficiant de conseils et de solutions afin d'adopter un mode de vie sain et de lutter contre l'obésité et la sédentarité. La Fondation fait aussi la promotion de la santé du cœur au travail avec son programme *Au cœur du travail* qui permet, depuis 1992, à des milliers d'entreprises québécoises d'encourager leurs employés à maintenir ou à adopter un mode de vie sain. Cette année, ce sont quelque 50 000 travailleurs provenant de 94 entreprises qui ont été invités à participer au Concours *Santé du cœur*.

Visez santé est un programme sans but lucratif d'information qui aide les Canadiens à choisir des aliments qui s'intègrent dans une saine alimentation, à l'épicerie comme au restaurant. Composé de spécialistes de la nutrition indépendants de partout au Canada, le Comité consultatif technique bénévole et l'équipe de diététistes professionnels élaborent les normes nutritionnelles du programme, qui reflètent les récentes données scientifiques appuyant les recommandations de saine alimentation de la Fondation des maladies du cœur. Les entreprises alimentaires et les restaurants ne jouent aucun rôle dans la définition de ces normes.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec :

Madame Francine Forget Marin, Dt.P. MBA
Directrice - Affaires santé et Recherche
Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Québec
1434, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 500
Montréal (Québec) H3G 1R4

Madame Marie-Claude Mallet, Dt.P.
Responsable de la nutrition - Programme Visez santé
Fondation des maladies du cœur du Canada
222, rue Queen, bureau 1402
Ottawa (Ontario) K1P 5V9

Téléphone : 514 871-8038, poste 291
Courriel : francine.marin@fmcoeur.qc.ca
Site Internet : www.fmcoeur.qc.ca

Téléphone : 613-569-4361, poste 339
Courriel : mmallet@hsf.ca
Site Internet : www.visezsaute.org

MISSION ET CRÉNEAUX D'ACTIVITÉ

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission d'influencer et de soutenir l'essor de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable. Les grandes orientations du Ministère sont tournées vers : le développement économique et régional; la sécurité des aliments et la santé animale; ainsi que la protection de l'environnement et la cohabitation harmonieuse. Le MAPAQ intervient en production, en transformation, en commercialisation et en consommation des produits agroalimentaires, halieutiques et aquacoles. Le Ministère joue également un rôle important en matière de recherche, d'innovation et de formation.

De plus, en veillant à la qualité et à la salubrité des aliments et en assurant un suivi étroit de la santé animale, le Ministère contribue au maintien de l'innocuité alimentaire et à la protection de la santé de la population.

Les principaux leviers d'intervention du Ministère sont l'appui financier, l'appui professionnel et l'encadrement réglementaire. Le MAPAQ soutient les activités de recherche et d'innovation par des contributions financières ainsi que par l'expertise de ses conseillers.

ORIENTATIONS EN RECHERCHE SUR LES ALIMENTS EN LIEN AVEC LA SANTÉ

En juillet 2010, le MAPAQ a rendu public son Plan d'action pour la recherche et l'innovation en agroalimentaire, *Pour faire croître le savoir et alimenter le secteur*, 2010-2013. La qualité nutritive des aliments se retrouve parmi les domaines de recherche prioritaires qui y sont identifiés.

En décembre 2007, le MAPAQ a lancé son Plan d'action dans le secteur des pêches et de l'aquaculture. Le Ministère s'engage, entre autres, à appuyer l'industrie afin que les méthodes de capture, de transformation, de conservation et de présentation mettent en valeur la qualité nutritionnelle des produits et leurs avantages pour la santé.

En concertation avec ses partenaires, le Ministère concentre ses efforts, là où l'intérêt collectif est en jeu et où le risque pour le secteur privé est élevé, comme c'est le cas en recherche.

Par cette initiative, le Ministère vise à favoriser le développement de nouvelles connaissances dans un domaine de recherche particulièrement important pour la société québécoise : le lien entre les aliments et la santé. La diffusion des résultats obtenus auprès des utilisateurs permettra de traduire les investissements de la recherche en retombées tangibles pour l'industrie bioalimentaire et la population.

Pour de plus amples informations dans le secteur agroalimentaire, veuillez contacter :

Madame Caroline Dubé
Analyste des politiques et des programmes en innovation
Direction de l'appui à la recherche et à l'innovation
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2100, poste 3145
Télécopieur : 418 380-2162
Courriel : Caroline.Dube@mapaq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, veuillez contacter :

Madame Julie Boyer
Répondante en innovation et réseautage
Direction générale des pêches et de l'agriculture commerciales
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
96, montée de Sandy Beach
Gaspé (Québec) G4X 2V6

Téléphone : 418 368-7651
Télécopieur : 418 360-8400
Courriel : Julie.Boyer@mapaq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca



MISSION

Le Ministère a pour mission de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

En fonction de sa mission, le rôle premier du Ministère est de voir au bon fonctionnement du système de santé et de services sociaux du Québec. Dans une perspective d'amélioration de la santé et du bien-être de la population, il détermine les priorités, les objectifs et les orientations dans le domaine de la santé et des services sociaux et veille à leur application. Il établit, en outre, les politiques de santé et de services sociaux et voit à leur mise en œuvre et à leur application par les agences de la santé et des services sociaux. Le Ministère évalue également les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés. Il peut aussi proposer à l'État et aux autres acteurs sociaux des priorités d'intervention pour agir positivement sur les conditions qui favorisent la santé et le bien-être de la population.

ORGANISATIONS RÉGIONALES

Le Ministère remplit sa mission en partageant ses responsabilités avec dix-huit autorités régionales, les agences de Santé et Services sociaux, qui sont imputables de l'organisation des services sur leur territoire respectif. Les agences exercent les fonctions nécessaires à la coordination et à la mise en place des services de santé et des services sociaux dans leur région, particulièrement en matière de financement, de répartition des ressources humaines et d'accès aux services spécialisés. Enfin, elles fournissent les services régionaux de santé publique en matière de surveillance de l'état de santé et de bien-être, de promotion, de prévention et de protection.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE PROMOTION DES SAINES HABITUDES DE VIE ET DE PRÉVENTION DES PROBLÈMES RELIÉS AU POIDS 2006-2012, *INVESTIR POUR L'AVENIR*

L'épidémie d'obésité sévit au Québec comme ailleurs dans le monde. L'augmentation des coûts de santé associés aux maladies chroniques, dont l'obésité, et de leurs conséquences sur l'ensemble des finances de l'état a servi d'argument majeur pour convaincre divers ministères du bien-fondé de leur apport à une solution collective. C'est ainsi que, sous la coordination du ministère de la Santé et des Services sociaux, sept ministères et trois organismes gouvernementaux ont étroitement collaboré à définir les actions à réaliser, lesquelles se retrouvent dans le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, *Investir pour l'avenir*¹.

Le Plan d'action, lancé en octobre 2006, comporte cinq axes et 75 actions. Le premier axe vise l'amélioration de l'alimentation, le second l'adoption d'un mode de vie physiquement actif, le 3^e une modification des normes sociales en faveur de saines habitudes de vie, le 4^e une amélioration des services disponibles pour les personnes atteintes de problèmes reliés au poids et un meilleur contrôle de l'offre en produits, services et moyens amaigrissants. Finalement, le 5^e axe porte sur le transfert de connaissances et la recherche. Le présent programme de recherche répond à une des visées de ce dernier axe.

Pour de plus amples informations sur le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, *Investir pour l'avenir*, vous pouvez communiquer avec :

Madame Lyne Mongeau

Coordonnatrice

Ministère de la Santé et des Services sociaux

201, boulevard Crémazie Est, bureau 2.01

Montréal (Québec) H2M 1L2

Téléphone : 514 873-1607

Télécopieur : 514 864-2778

Courriel : lyne.mongeau@msss.gouv.qc.ca

Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca

¹MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC (2006). Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, *Investir pour l'avenir*. [en ligne]. [http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2006/06-289-01.pdf]

Le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies est un organisme public relevant du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

MISSION

Le Fonds Nature et Technologies a pour fonction de :

- promouvoir et aider financièrement la recherche dans les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie;
- promouvoir et aider financièrement la diffusion des connaissances dans les domaines de la recherche reliés aux sciences naturelles, aux sciences mathématiques et au génie;
- promouvoir et aider financièrement la formation de chercheurs par l'attribution de bourses d'excellence aux étudiants des 2^e et 3^e cycles universitaires et aux personnes qui effectuent des recherches postdoctorales ainsi que par l'attribution de bourses de perfectionnement aux personnes qui désirent réintégrer les circuits de la recherche et par l'attribution de subventions pour des dégagements de tâche d'enseignement pour les professeurs de l'enseignement collégial engagés dans des activités de recherche;
- établir tout partenariat nécessaire, notamment avec les universités, les collèges, l'industrie, les ministères et les organismes publics et privés concernés.

PROJET DE RECHERCHE ORIENTÉE EN PARTENARIAT

Ce programme de subventions de recherche a pour objectif général de favoriser les interactions et le partenariat entre les chercheurs universitaires et de collège, les partenaires économiques et gouvernementaux et les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, et ce, dans des secteurs stratégiques pour le Québec. Il vise notamment à :

- accroître, par la recherche, la formation de nouvelles compétences et expertises scientifiques et technologiques dont le Québec a un urgent besoin;
- intéresser les chercheurs québécois aux besoins prioritaires de recherche et de formation exprimés par les partenaires des milieux gouvernementaux, institutionnels et industriels;
- encourager la formation et le développement de nouvelles équipes de chercheurs en émergence et la consolidation d'équipes existantes;
- augmenter le potentiel de recherche dans des domaines jugés prioritaires pour le Québec et assurer la relève scientifique;
- favoriser les liens entre les chercheurs québécois, canadiens et autres chercheurs internationaux dont l'avance scientifique est reconnue.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme Projet de recherche orientée en partenariat, vous pouvez communiquer avec la responsable du programme :

Madame Josée Reid
Responsable de programmes
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone : 418 643-3469
Télécopieur : 418 643-1451
Courriel : josee.reid@fqrnt.gouv.qc.ca
Site Internet : www.fqrnt.gouv.qc.ca



MISSION

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme subventionnaire à but non lucratif instauré en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01).

Relevant maintenant du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), le FRSQ met en œuvre les stratégies gouvernementales en matière de recherche en santé humaine telles que définies par la Politique québécoise de la science et de l'innovation.

Pionnier au Canada et au Québec, le FRSQ a été créé en 1964 par le ministère de la Santé du Québec sous le nom de Conseil de recherches médicales dans le but de conseiller le ministre en matière de recherche médicale. Quarante ans plus tard, le FRSQ joue un rôle de premier plan dans la planification et la coordination du développement de la recherche québécoise en santé.

Le FRSQ alloue chaque année plus de 90 millions \$ en bourses et en subventions à la recherche publique en santé humaine, à l'université comme dans les centres de recherche du réseau de la santé, quelle que soit la méthodologie (fondamentale, clinique, épidémiologique, en santé publique, sur les services de santé et sur les aspects sociaux de la santé). Pour accomplir sa mission, et maximiser les retombées économiques et sanitaires de la recherche, le FRSQ investit dans :

- l'appui des chercheurs et des étudiants performants;
- le soutien aux regroupements de chercheurs (centres, groupes, réseaux);
- la valorisation de l'excellence, de l'innovation et la diffusion des connaissances;
- la responsabilité sociale et les pratiques éthiques;
- la synergie et le partenariat.

Les domaines stratégiques de recherche du FRSQ pour les années 2007-2010 sont :

- les neurosciences et la santé mentale;
- le vieillissement et la perte d'autonomie;
- le cancer;
- les maladies sociétales (cardiovasculaire, obésité et diabète).

PRIORITÉS

La recherche en santé traverse une époque importante de son histoire. Les responsabilités qui sont confiées au FRSQ en la matière sont nombreuses; elles exigent de la part de ses gestionnaires une vision englobante que l'ensemble des orientations choisies permettra de soutenir.

Aussi, compte tenu des changements majeurs observés dans le secteur de la recherche en santé, le FRSQ juge prioritaire de concentrer ses efforts au renforcement de ses principaux lieux d'intervention. En privilégiant ce renforcement général, le FRSQ souhaite ainsi assurer au Québec les conditions de succès de la recherche et de ses retombées et remédier aux lacunes qui freinent le développement de la recherche en santé au Québec.

Dans son plan stratégique 2007-2010, le FRSQ a établi trois enjeux principaux comprenant chacun de deux à trois axes d'intervention :

- soutenir l'excellence
- cibler les domaines prioritaires
- mettre à profit les découvertes

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec :

Madame Joanne Goldberg
Directrice adjointe des affaires scientifiques, développement des programmes
Fonds de la recherche en santé du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone : 514 873-2114, poste 368
Télécopieur : 514 873-8768
Courriel : jgoldberg@frsq.gouv.qc.ca
Site Internet : www.frsq.gouv.qc.ca

CHAPITRE 1

OBJECTIFS, AXES ET BESOINS DE RECHERCHE

INTRODUCTION

Le Programme de recherche en partenariat sur la préservation et l'amélioration de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé est offert conjointement par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Québec et Visez santé (FMCQ), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) et le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS).

Ce programme vise à promouvoir le développement de liens de partenariat entre les ministères, les organismes gouvernementaux, les établissements de recherche et les milieux de pratique et les entreprises. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme concerne le développement de la recherche et la formation de chercheurs dans le domaine de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Programme de recherche en partenariat sur la préservation et l'amélioration de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé vise à inciter les chercheurs québécois œuvrant dans des champs disciplinaires variés à répondre aux besoins des partenaires et à proposer des recherches novatrices dans le but de préserver et d'améliorer la valeur nutritive des aliments tout au long de la chaîne bioalimentaire afin de réduire l'incidence des maladies liées à l'alimentation.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- favoriser la découverte de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies concernant la préservation et l'amélioration de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé;
- favoriser une approche globale et intégrée de la recherche sur la valeur nutritive des aliments;
- encourager le développement d'équipes multidisciplinaires de chercheurs et la consolidation d'équipes existantes pour aborder des problématiques de recherche complexes concernant la préservation et l'amélioration de la valeur nutritive des aliments;
- augmenter le potentiel de recherche dans ce domaine en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes et d'experts dont le Québec a besoin;
- appuyer les liens de coopération aux niveaux national et international avec des partenaires dont les avancées scientifiques dans ce domaine sont reconnues;
- favoriser le renforcement d'une industrie axée sur le savoir, l'innovation et les nouvelles technologies;
- stimuler la diffusion et le transfert des connaissances auprès des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.

Comme l'indiquent ces objectifs, le Programme de recherche en partenariat sur la préservation et l'amélioration de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé se veut un moyen pour favoriser la concertation et le partenariat entre les chercheurs québécois et les utilisateurs potentiels des résultats de leurs travaux de recherche.

CONTEXTE

L'alimentation a un effet majeur sur la santé. De nombreux nutriments sont essentiels pour combler les besoins physiologiques, notamment de croissance et de développement. Toutefois, certains ingrédients ou éléments comme le sel, le sucre et les gras *trans* et saturés peuvent représenter un risque pour la santé lorsque consommés en grande quantité. L'alimentation joue donc un rôle prépondérant dans la prévention, l'apparition et le développement de maladies chroniques, telles que l'obésité, l'hypertension, les maladies cardiovasculaires, le cancer et le diabète. Cette relation entre l'alimentation et la santé de la population interpelle une large gamme d'intervenants du développement économique, du secteur bioalimentaire, de la recherche, de la formation et de la santé.

En plus des impacts positifs sur la santé, une saine alimentation peut également avoir des retombées intéressantes en économies pour les fonds publics. Par exemple, une étude canadienne portant sur la consommation de sel a estimé qu'une réduction de 1 840 mg/jour de l'apport en sodium dans les aliments mènerait à une diminution de l'hypertension de 30 %. Cette diminution permettrait des économies de 430 millions de dollars par année attribuables à une baisse de la fréquence des visites médicales, de la consommation de médicaments et des analyses en laboratoire². Par ailleurs, le sel ajouté à la table et celui contenu naturellement dans les aliments ne comptent que pour environ de 10 à 20 % de l'apport quotidien. Plus de 80 % de l'apport en sodium proviendrait donc des aliments transformés par l'industrie³.

L'industrie bioalimentaire qui inclut l'agriculture, les pêches, l'aquaculture, la transformation alimentaire, le commerce de gros, le commerce de détail et la restauration représente 6,7 % de l'ensemble de l'économie québécoise, avec un PIB de 16,8 milliards de dollars. Cette industrie procure de l'emploi à 488 300 personnes soit 12,6 % de toute l'économie. Les entreprises bioalimentaires du Québec pourraient se démarquer par la qualité nutritive de leurs produits et mieux répondre aux attentes des consommateurs par rapport à leurs préoccupations relatives à la santé. Selon une étude de la firme XTC, l'Amérique du Nord, et particulièrement le Canada, est d'ailleurs le seul endroit au monde où les préoccupations relatives à la santé représentent la motivation première d'innovation de l'industrie alimentaire.

En 2006, le gouvernement du Québec a lancé le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, *Investir pour l'avenir*. Cinq axes d'intervention y ont été identifiés, dont celui de favoriser la saine alimentation. Pour assurer le succès des interventions visées par cet axe, les entreprises bioalimentaires devront être mobilisées pour la production et la distribution d'aliments qui répondent aux besoins et exigences de la population et qui satisfont aux critères d'une saine alimentation. Une des actions mises de l'avant par le plan est d'appuyer les travaux de recherche et de développement sur l'amélioration de la qualité nutritionnelle des aliments et assurer le transfert technologique.

Par ailleurs, le Programme de recherche en partenariat sur la prévention et l'amélioration de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé s'inscrit également dans le Plan d'action pour la recherche et l'innovation en agroalimentaire 2010-2013 du MAPAQ, *Pour faire croître le savoir et alimenter le secteur*. En effet, la qualité nutritive des aliments se retrouve parmi les domaines de recherche prioritaires qui y sont identifiés.

Les partenaires de ce programme sont interpellés et peuvent agir à différents niveaux relativement aux interactions complexes qui lient les aliments à la santé des consommateurs. Ils sont parvenus à une vision commune visant l'amélioration de la santé de la population par l'alimentation, le développement d'un secteur industriel d'importance, l'avancement des connaissances et la formation de chercheurs. Ils ont ainsi uni leurs efforts afin de développer une action ciblée pour appuyer la recherche sur les aliments à valeur nutritive préservée ou améliorée.

² Joffres MR, Campbell NR, Manns B, Tu K. Estimate of the benefits of a population-based reduction in dietary sodium additives on hypertension and its related health care costs in Canada. *Can J Cardiol* 2007; 23(6):437-443.

³ Mattes RD, Donnelly D. Relative contributions of dietary sodium sources. *J Am Coll Nutr* 1991; 10(4):383-393.

AXES DE RECHERCHE

Les besoins de recherche du présent programme ont été définis par les partenaires du programme et s'articulent autour de trois grands axes de recherche.

Les chercheurs intéressés à soumettre une proposition doivent s'assurer que le projet s'inscrit dans un ou plusieurs besoins de recherche définis pour le programme.

Axe 1 : Développer et améliorer les pratiques de productions animales et végétales

Axe 2 : Développer et améliorer les procédés de transformation et de conservation, ainsi que les formulations alimentaires

Axe 3 : Étudier les pratiques et l'offre de l'industrie bioalimentaire et les facteurs qui l'influencent

Il est important de mentionner que les projets qui concernent les nutraceutiques, que ce soit leur élaboration ou leur application, ne sont pas admissibles dans le cadre du présent programme.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le présent programme, d'une durée de 3 ans, est doté d'une enveloppe budgétaire de 1 880 000 \$ pour le financement de projets de recherche répondant aux besoins de recherche définis pour le programme.

À cette enveloppe, s'ajoute une bourse d'études de niveau maîtrise et une bourse de niveau doctoral qui seront accordées à des candidats qui auront déposé une demande de bourse au FRSQ dans le cadre des programmes en vigueur au FRSQ « [Formation de maîtrise ou de doctorat](#) » et/ou « [Formation de maîtrise ou de doctorat pour les détenteurs d'un diplôme professionnel](#) » aux concours 2011-2012 et 2012-2013 dont les thématiques de recherche portent sur la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé et qui auront ciblé ce partenariat dans la demande.

L'enveloppe budgétaire du programme pour le financement de projets de recherche permet d'offrir des subventions pouvant atteindre 150 000 \$ pour des projets de 2 ans et 225 000 \$ pour des projets de 3 ans pour les projets des axes 1 et 2. Pour les projets de l'axe 3, les subventions peuvent atteindre 100 000 \$ pour un projet de 2 ans et 150 000 \$ pour un projet de 3 ans.

Le classement final des projets se fera selon l'addition de la note de l'évaluation de la pertinence à celle de l'évaluation scientifique. L'attribution des subventions se fera, dans un premier temps, de manière à subventionner le projet ayant obtenu la meilleure note finale dans chacun des trois axes de recherche du programme. Les autres subventions seront attribuées selon le classement basé sur la note finale obtenue par les projets.

Pour toute question relative **aux besoins de recherche** du présent programme, vous pouvez communiquer avec les représentants des partenaires identifiés aux pages précédentes.

Pour toute question relative à la **gestion** du présent programme, vous pouvez communiquer avec :

Madame Josée Reid
Responsable de programmes
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8
Téléphone : 418 643-3469
Courriel : josee.reid@frq.gouv.qc.ca

Axe 1 : Développer et améliorer les pratiques de productions animales et végétales

PROBLÉMATIQUE

Dans la période suivant la Seconde Guerre mondiale, les méthodes de culture et d'élevage se sont sophistiquées et ont permis l'accroissement des rendements de production. Ainsi, la valeur nutritive des aliments n'a pas été le principal facteur influençant les décisions des producteurs. Pourtant, la qualité nutritive peut être améliorée dès l'étape de la production agricole et aquicole, entre autres, par l'amélioration génétique, la sélection de variétés et de races, ainsi que la régie de culture et d'élevage. Les conditions de transport et d'entreposage ont également un impact important sur la qualité des denrées alimentaires à l'état frais.

BESOINS DE RECHERCHE

- Développement ou amélioration de pratiques culturales ou d'élevage permettant la production d'aliments à haute valeur nutritive.
- Amélioration des traitements postrécoltes et des méthodes de transport des produits alimentaires afin d'en préserver la teneur en éléments nutritifs.
- Développement d'alternatives sécuritaires et naturelles à l'emploi d'antibiotiques et d'hormones comme facteurs de croissance en production animale.

Axe 2 : Développer et améliorer les procédés de transformation et de conservation, ainsi que les formulations alimentaires

PROBLÉMATIQUE

Les consommateurs disposent de peu de temps à consacrer à la préparation des repas. Ainsi, les mets préparés ont connu un développement colossal. Certains mets préparés correspondent aux critères d'une saine alimentation. Toutefois, la teneur en gras, en sucre et en sel de plusieurs d'entre eux pourrait être améliorée. Par ailleurs, les aliments transformés répondent à un besoin évident des consommateurs. Les procédés de transformation et de conditionnement alimentaires ont cependant un impact sur la valeur nutritive des aliments. Entre autres, la préservation des éléments nutritifs varie selon l'intensité et la durée du chauffage, le pH, la concentration d'oxygène et la présence d'ions métalliques.

BESOINS DE RECHERCHE

- Développement de procédés sécuritaires et durables afin de ne pas accroître indûment la teneur en sodium, en sucre et en gras ainsi que d'éliminer les gras *trans* et de maintenir la teneur en fibres dans les produits transformés.
- Développement d'alternatives à l'emploi d'additifs alimentaires de synthèse en faisant appel à des substances naturelles, des traitements physiques ou d'autres moyens.
- Développement ou amélioration des procédés de transformation afin de réduire leur impact sur la valeur nutritive intrinsèque des aliments.

Axe 3 : Étudier les pratiques et l'offre de l'industrie bioalimentaire et les facteurs qui l'influencent

Plusieurs facteurs peuvent influencer les pratiques et l'offre de l'industrie bioalimentaire, notamment la réglementation, la demande des consommateurs, les subventions aux entreprises, la concurrence et la rentabilité. L'offre de produits présentant une valeur nutritive préservée ou améliorée contribuerait à ce que les entreprises deviennent plus compétitives sur les marchés. Pour ce faire, des recommandations sur les meilleures pratiques à adopter ou les voies à éviter leur seraient fort utiles pour appuyer leur démarche. Le suivi nutritionnel de certains aliments permettrait aussi de mesurer l'évolution globale de la qualité de l'offre alimentaire au Québec. Par ailleurs, en connaissant l'importance relative des différents facteurs qui influencent l'offre alimentaire, les organismes en appui aux secteurs bioalimentaire et de la santé pourraient également orienter efficacement leurs interventions.

BESOINS DE RECHERCHE

- Étude des facteurs de succès et d'échecs commerciaux pour les entreprises qui s'orientent vers une offre d'aliments plus nutritifs.
- Développement d'une méthodologie pour surveiller l'évolution de la composition nutritionnelle de certains aliments qui contribuent de façon notable aux apports nutritionnels de la population québécoise (aliments « baromètres »).
- Étude comparative des moyens pour stimuler les entreprises à fabriquer des aliments à valeur nutritive améliorée.

CHAPITRE 2 CONDITIONS ET PROCÉDURES DE DEMANDE

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Les dispositions du présent Guide d'appel de propositions débutent à l'exercice financier 2011-2012 et s'appliquent pour la durée des projets financés dans le cadre de ce concours.

DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

2. L'enveloppe budgétaire de ce programme, d'une durée de 3 ans, pour le financement de projets de recherche est de 1 880 000 \$. L'aide financière consiste en une subvention pour des projets pouvant atteindre 150 000 \$ pour des projets de 2 ans et 225 000 \$ pour des projets de 3 ans s'adressant aux besoins de recherche des axes 1 et 2. L'aide financière maximale pour les projets de l'axe 3 est de 100 000 \$ pour des projets de 2 ans et de 150 000 \$ pour des projets de 3 ans. L'enveloppe permettra également d'offrir une bourse de niveau maîtrise et une de niveau doctoral.

Les subventions contribueront au financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche, à la formation de chercheurs, et à la diffusion des connaissances concernant la préservation et l'amélioration de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé.

3. Conformément au chapitre 3 du présent guide, seules les dépenses se rapportant aux postes budgétaires suivants sont admissibles et doivent être rigoureusement justifiées dans la demande. Lorsqu'un pourcentage est précisé pour un poste budgétaire, celui-ci doit être respecté.

- Rémunération :

- Étudiants des trois cycles universitaires et stagiaires de recherche postdoctorale (**minimum 30 %**). Ce pourcentage exclut la bourse de maîtrise et celle de doctorat attribuées par le FRSQ dans le cadre du présent programme;
- Professionnels et techniciens de recherche;
- Chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (**maximum 5 %**).

- Frais de déplacement et de séjour;
- Matériel et fournitures de recherche;
- Frais de diffusion des résultats de recherche;
- Achat de petits équipements.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

STATUT DES REQUÉRANTS

4. Le statut des requérants est déterminé selon les fonctions qu'ils occupent à la date du dépôt de la demande (voir la définition des statuts à la fin du présent chapitre).
5. Le chercheur responsable de la demande doit détenir un poste de professeur ou de chercheur à temps plein dans un établissement québécois, universitaire ou collégial reconnu.

6. Seul un chercheur détenant l'un des statuts suivants peut être responsable d'un projet de recherche et présenter une demande dans le cadre du présent concours :
- Chercheur universitaire (CHU, CHUN, CHUT)
 - Chercheur de collègue (CHC)

PROJET DE RECHERCHE EN ÉQUIPE

7. Le projet doit être réalisé en équipe, laquelle doit être obligatoirement formée d'au moins DEUX chercheurs universitaires ou de collègues.
8. Une équipe peut comprendre des chercheurs affiliés (CHA), des chercheurs de collègue (CHC), des chercheurs gouvernementaux (CHG), des chercheurs provenant d'un établissement universitaire hors Québec (CHH), des chercheurs industriels (CHI), des chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS), des chercheurs universitaires (CHU, CHUN, CHUT), des chercheurs visiteurs (VIS) et des collaborateurs (COL et COP).

CITOYENNETÉ DES CHERCHEURS UNIVERSITAIRES, DE COLLÈGE ET SANS AFFILIATION

9. Les chercheurs universitaires, de collègue et sans affiliation institutionnelle reconnue doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada ou démontrer, au moment du versement de la subvention, qu'une demande de statut de résident permanent a été faite auprès des autorités compétentes.

CHERCHEUR SUBVENTIONNÉ PAR LES FONDS

10. Les chercheurs bénéficiant d'une subvention dans le cadre des différents programmes des Fonds peuvent soumettre une demande au présent programme.
11. Toutefois, les activités de recherche déjà financées par les Fonds ou par toute autre source ne peuvent faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du présent programme.
12. Est jugé non admissible tout chercheur qui n'a pas déposé dans les délais prescrits le rapport d'activités scientifiques, le rapport final ou les rapports financiers d'une recherche subventionnée par les Fonds.

IDENTIFICATION DU CHERCHEUR RESPONSABLE

13. Une équipe doit identifier un chercheur responsable du projet (CHU, CHUN, CHUT ou CHC) qui agit à titre d'interlocuteur officiel auprès du Fonds. Si celui-ci, pour diverses raisons, doit s'absenter pour plus de deux mois, il doit en aviser le Fonds par écrit en précisant la durée de son absence et en identifiant un nouveau chercheur responsable.

DURÉE ET NATURE DU PROJET DE RECHERCHE

14. Le projet de recherche proposé doit s'étaler sur une période maximale de trois ans, s'inscrire dans les besoins de recherche présentés au chapitre précédent et répondre aux objectifs du programme.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

15. Pendant toute la période couverte par la subvention, les chercheurs et les établissements doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande et les Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec.

PROCÉDURE DE DEMANDE ET DATES LIMITES

1^{re} ÉTAPE : LETTRE D'INTENTION

16. **Un chercheur ne peut présenter qu'une SEULE lettre d'intention à titre de chercheur responsable dans le cadre du présent programme.**

17. Les informations nécessaires à l'évaluation de la pertinence des lettres d'intention doivent obligatoirement être présentées sur les formulaires prévus à cet effet :
 - Lettre d'intention (formulaire électronique)
 - Curriculum vitae du chercheur responsable (formulaire électronique : CV commun)
18. Ces formulaires sont disponibles dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.frqnt.gouv.qc.ca
19. La lettre d'intention et le curriculum vitae du chercheur responsable doivent être transmis électroniquement au Fonds au plus tard à **16 h le 7 juin 2011**. Un accusé réception est envoyé au responsable par courriel.
20. Les formulaires étant acheminés par voie électronique, les directives concernant les transactions électroniques doivent être respectées.
21. Les fichiers joints aux formulaires électroniques doivent être rédigés à simple interligne. Seules les polices et les tailles suivantes sont autorisées : Times (12 points), Palatino (12 points), Arial (11 points) et Helvetica (11 points). Les polices dites « étroites » ne sont pas admissibles. Une demande ne répondant pas à ces exigences n'est pas recevable.
22. Le Fonds attribue un numéro d'identification personnel (NIP) aux chercheurs qu'il répertorie. Ce code constitue la clé d'accès au système informatique et facilite les communications entre l'organisme et sa clientèle tout en respectant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
23. Seuls les formulaires officiels et les autres pièces requises sont acceptés. Seul le nombre réglementaire de pages est transmis aux comités d'évaluation. Les pages excédentaires ne font pas partie du dossier. Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés aux requérants. Toutes les pièces reçues après la date limite de dépôt ne sont pas considérées et il n'y a pas de mise à jour des dossiers. Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'un service de messagerie fait foi de l'envoi des pièces requises conformément à la date limite de dépôt des dossiers.
24. Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le Fonds.

25. Les signataires d'un formulaire de lettre d'intention ou de demande d'aide financière attestent que l'ensemble des renseignements fournis est exact et complet. Ils s'engagent à respecter les règles énoncées dans le présent guide d'appel de propositions et les principes énoncés dans la Politique d'éthique du Fonds Nature et Technologies. Ces documents sont disponibles sur demande ou peuvent être consultés dans le site Web du Fonds. Les chercheurs, en conséquence, autorisent l'établissement à transmettre, le cas échéant, les renseignements nominatifs découlant de l'application de cette politique.
26. Les signataires acceptent que les renseignements paraissant dans les documents transmis soient communiqués à des fins d'évaluation ou d'études à la condition que les personnes qui y ont accès s'engagent à respecter les règles de confidentialité.
27. Les signataires s'engagent également à respecter le partage des responsabilités définies par le gouvernement du Québec dans son document intitulé Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche.
28. **Au début du mois de juillet 2011**, les chercheurs responsables des propositions ayant franchi avec succès l'étape de l'évaluation de la pertinence sont invités à présenter une demande d'aide financière.

2^e ÉTAPE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

29. Les informations nécessaires à l'évaluation scientifique des demandes doivent obligatoirement être présentées sur les formulaires prévus à cet effet :
 - Demande d'aide financière (formulaire électronique)
 - Curriculum vitae des chercheurs de l'équipe (formulaire électronique : CV commun)
30. La demande d'aide financière peut être rédigée en français ou en anglais. Toutefois, le titre du projet et le résumé du projet doivent être soumis en français. Tout document soumis dans une langue autre que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée en français ou en anglais.
31. Ces formulaires sont disponibles dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrnt.gouv.qc.ca.
32. La demande d'aide financière doit être accompagnée du curriculum vitae de tous les chercheurs faisant partie de l'équipe de recherche à l'exception des collaborateurs (COL et COP).
33. Ces formulaires doivent être transmis **électroniquement** au Fonds Nature et Technologies au plus tard à **16 h le 13 septembre 2011**. Un accusé de réception est envoyé au chercheur responsable par courriel.
34. Les directives concernant la présentation et la transmission des lettres d'intention s'appliquent également au dépôt des demandes d'aide financière.

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA RECHERCHE

35. Tout projet impliquant des sujets humains ou des parties, produits, tissus, cellules, matériel génétique ou données administratives, scientifiques ou descriptives provenant de sujets humains requiert obligatoirement l'approbation d'un comité d'éthique de la recherche (CER) de l'établissement du demandeur. De même, tout projet impliquant des animaux, des parties, des produits ou des tissus provenant d'animaux requiert obligatoirement l'approbation du comité de déontologie de la recherche sur les animaux de l'établissement du demandeur. De plus, l'établissement où se réalise de la recherche sur les animaux doit avoir reçu l'accréditation du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et ses décisions doivent être conformes aux règles du CCPA.

En cas de manquement grave à l'éthique relativement à des activités de recherche impliquant des sujets humains ou des animaux, le Fonds de recherche veillera à ce que des enquêtes soient conduites à sa satisfaction et imposera des sanctions si la situation l'exige.

RETRAIT D'UNE DEMANDE

36. Seul le chercheur responsable d'une demande peut demander le retrait de son dossier.

ÉVALUATION DES LETTRES D'INTENTION ET DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

37. Le Fonds vérifie l'admissibilité des dossiers au regard des conditions énoncées au début du présent chapitre.

1^{re} ÉTAPE : ÉVALUATION DE LA PERTINENCE (100 POINTS)

38. Le Fonds transmet les lettres d'intention à un comité formé de représentants des partenaires. Ce comité évalue la pertinence des projets de recherche en fonction de critères mentionnés et de la pondération ci-après :

- **Adéquation, portée et caractère novateur (50 points)**
 - adéquation entre la problématique, les objectifs du projet et les besoins de recherche (20 points);
 - ampleur, importance stratégique et urgence d'étudier la problématique présentée (25 points);
 - caractère novateur, valeur ajoutée par rapport aux études réalisées sur le sujet et originalité en regard des solutions proposées et des alternatives existantes (5 points).
- **Nature et importance des retombées pour les utilisateurs (50 points)**
 - applicabilité des résultats (15 points);
 - importance des retombées pour les utilisateurs potentiels (15 points);
 - impacts sociétal, économique et sur la santé de la population du Québec des résultats issus du projet (15 points);
 - contribution aux connaissances existantes (5 points).

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un seuil de passage et constitue un élément éliminatoire.

2^e ÉTAPE : ÉVALUATION SCIENTIFIQUE (100 POINTS)

39. Les demandes d'aide financière sont évaluées par un comité scientifique formé de pairs et en fonction des critères et de la pondération ci-après :

- **Qualité scientifique du projet (40 points)**
 - clarté des objectifs proposés;
 - qualité de l'approche et de l'état de la question;
 - adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées;
 - originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances.
- **Qualité scientifique de l'équipe (20 points)**
 - compétence spécifique des chercheurs et complémentarité de leur expertise en regard du projet proposé;
 - qualité et volume de leur production scientifique;
 - subventions de recherche obtenues au jugement des pairs, commandites et contrats.

- **Formation d'étudiants et d'experts dans le domaine (20 points)**
 - intégration et encadrement des étudiants et des stagiaires de recherche postdoctorale aux activités de recherche directement reliées au projet;
 - capacité de l'équipe de former et d'encadrer des étudiants;
 - participation des étudiants de 3^e cycle, québécois ou immigrants reçus, à des stages dans des milieux de recherche situés à l'extérieur du Québec et pertinence de ces stages en regard de leur formation ou participation de stagiaires de recherche postdoctorale québécois (en stage à l'étranger) aux travaux de recherche et pertinence de cette contribution à la réalisation du projet.
- **Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (15 points)**
 - publications et communications (avec ou sans comité de pairs) prévues dans la proposition;
 - contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels décrits dans la proposition.
- **Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé (5 points)**

L'évaluation scientifique est assortie d'un seuil de passage et constitue donc un élément éliminatoire.

La classification finale s'effectue en additionnant les résultats de l'évaluation de la pertinence à ceux de l'évaluation scientifique pour un total de 200 points.

INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

40. Les membres du conseil d'administration du Fonds n'interviennent pas dans le processus d'évaluation des demandes. De même, les chercheurs, les étudiants et les responsables des institutions ne doivent en aucun temps communiquer avec le président ou les membres des comités d'évaluation. Le Fonds se réserve le droit de retirer du concours les demandes qui feraient l'objet de démarchage ou d'interférence dans le processus d'évaluation.

Toute personne appelée à siéger à un comité d'évaluation est tenue au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition du comité, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le président, les membres des comités d'évaluation et les experts externes doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer une déclaration écrite en ce sens.

ANNONCE DES RÉSULTATS

41. Les recommandations des comités d'évaluation sont soumises au conseil d'administration du Fonds qui prend les décisions de financement. Ces décisions de financement sont finales et sans appel.
42. **À la fin du mois d'octobre 2011**, le Fonds informe par écrit chaque demandeur de l'acceptation ou du refus de sa demande d'aide financière.
43. Lorsqu'un demandeur désire obtenir des renseignements supplémentaires, il peut s'adresser directement au Fonds.
44. La liste des récipiendaires des subventions accordées est publiée dans le site Web du Fonds généralement dans la semaine qui suit les attributions des octrois par le conseil d'administration.

DURÉE DE LA SUBVENTION

45. La subvention est accordée pour une période maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.

DÉFINITIONS DES STATUTS

STATUTS

DÉFINITIONS

Chercheur universitaire (CHU) et (CHUN)	<p>Un chercheur universitaire est un membre régulier du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un statut conférant l'équivalence, ou un chercheur occupant un poste équivalent à celui d'un professeur et qui est habilité par une université à diriger ou co-diriger des mémoires de 2^e cycle ou des thèses de 3^e cycle. La rémunération de la personne ayant un statut de CHU est imputée au budget régulier de son université.</p> <p>Est également considéré comme CHU un chercheur-boursier d'un organisme subventionnaire québécois ou canadien.</p> <p>Un chercheur universitaire répondant aux critères d'admissibilité du programme « Établissement de nouveaux chercheurs » est considéré comme un nouveau chercheur (CHUN).</p>
Chercheur universitaire retraité (CHUT)	<p>Un chercheur universitaire retraité doit, pour la durée de la subvention, occuper un poste de professeur invité, associé ou émérite dans une université québécoise et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et à encadrer des étudiants.</p>
Chercheur de collège (CHC)	<p>Un chercheur de collège est un membre du corps professoral à temps plein d'un collège d'enseignement général ou professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public ou d'une école gouvernementale qui dispense un enseignement postsecondaire. Un chercheur de collège peut également occuper un poste régulier de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert et de technologies.</p>
Chercheur affilié (CHA)	<p>Un chercheur affilié est un membre du corps professoral ou un chercheur, détenteur d'un doctorat ou l'équivalent, œuvrant dans une université québécoise, mais ne faisant pas partie de son personnel régulier.</p>
Chercheur gouvernemental (CHG)	<p>Un chercheur gouvernemental est un chercheur provenant du milieu gouvernemental.</p>
Chercheur hors Québec (CHH)	<p>Un chercheur hors Québec est un chercheur évoluant dans un milieu de recherche hors Québec.</p>
Chercheur industriel (CHI)	<p>Un chercheur industriel est un chercheur provenant du milieu industriel.</p>
Chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS)	<p>Un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue est un chercheur résidant au Québec et n'occupant pas de poste ou n'étant pas rémunéré dans le cadre de structures institutionnelles de recherche ou d'enseignement, privées ou publiques, au Québec ou ailleurs.</p>
Chercheur collaborateur (COL)	<p>Un chercheur collaborateur est un chercheur qui contribue de façon ponctuelle ou occasionnelle aux activités de recherche nécessaires à la réalisation d'un projet. Il agit alors comme collaborateur au sein d'une équipe, mais n'en est pas membre et sa productivité scientifique n'est pas évaluée.</p>
Collaborateur praticien (COP)	<p>Un collaborateur praticien provient de milieux de pratique tels que des organismes publics, gouvernementaux ou non ou des entreprises privées.</p>
Chercheur visiteur (VIS)	<p>Un chercheur visiteur est un chercheur provenant d'un établissement autre que celui auquel est rattaché le responsable de la demande et qui participe, pour une période déterminée, aux travaux de recherche d'un groupe, d'une équipe ou d'un centre.</p>

CHAPITRE 3

GESTION DE LA SUBVENTION

DÉPENSES ADMISSIBLES

46. Pour être admissible, toute dépense doit être directement imputable à la réalisation du projet et être permise par les règles du programme.
47. Seules les dépenses décrites ci-après sont admissibles dans le cadre du présent programme de recherche. En cas de doute, une demande d'information doit être acheminée au responsable du programme.
48. Lorsqu'une ventilation spécifique des dépenses de fonctionnement est précisée, celle-ci doit être respectée pour chaque élément budgétaire même si le montant de la subvention obtenu est moins élevé que les besoins exprimés dans la demande.
49. Les pourcentages indiqués pour certains postes budgétaires doivent être calculés sur une base annuelle, mais peuvent exceptionnellement être répartis sur une base triennale. Toute modification en ce sens doit faire l'objet d'une justification.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

50. La subvention doit être utilisée pour défrayer les coûts directs nécessaires à la réalisation du projet, au travail en équipe, à la coordination des activités de recherche, à la formation de chercheurs, aux stages et à la diffusion des résultats. Seules les dépenses reliées aux postes budgétaires décrits ci-après sont admissibles.

Rémunération

51. La subvention du Fonds ne doit pas servir à verser des salaires, ni des suppléments de salaire, aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental ou à un établissement subventionné par le gouvernement comme une université ou un collège.
52. Les chercheurs affiliés (CHA), les chercheurs hors Québec (CHH), les chercheurs industriels (CHI), les chercheurs visiteurs (VIS), les collaborateurs praticiens (COP) et les chercheurs collaborateurs (COL) ne peuvent être rémunérés à même la subvention du présent programme.
53. La subvention versée par le Fonds peut être utilisée jusqu'à un **maximum de 5 %** pour contribuer au salaire d'un chercheur sans affiliation institutionnelle reconnue (CHS) qui participe à la réalisation du projet.
54. La subvention versée par le Fonds peut être utilisée pour contribuer au salaire des professionnels et des techniciens de recherche qui participent à la réalisation du projet.
55. Un montant additionnel peut être demandé pour couvrir les coûts de remplacement d'un **chercheur de collègue** (CHC) dégagé d'une partie de sa tâche d'enseignement pour participer au projet de recherche. L'attribution de ce dégagement est toutefois conditionnelle à la disponibilité des crédits provenant de l'enveloppe budgétaire du Programme pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collègues et le Fonds peut fixer une limite maximale à sa contribution financière. Le cas échéant, les sommes accordées sont versées directement aux collègues.
56. Un **minimum (obligatoire) de 30 %** de la subvention annuelle doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire des étudiants, des boursiers et des stagiaires de recherche postdoctorale qui participent aux activités reliées au projet, ou à des stages dans un milieu de recherche situé à l'extérieur du Québec.

57. Les étudiants, les boursiers et les stagiaires de recherche postdoctorale, les professionnels de recherche et les techniciens de recherche doivent être rémunérés selon les normes salariales en vigueur dans les établissements universitaires ou collégiaux du Québec.
58. Un étudiant ou un stagiaire de recherche postdoctorale peut recevoir une bourse à même la présente subvention à la condition que les politiques administratives de l'établissement le permettent. Il peut aussi être rémunéré à la condition que le travail soit relié à son mémoire ou à sa thèse ou encore aux travaux de recherche du chercheur ou de l'équipe qui encadre l'étudiant.
59. Un boursier de maîtrise ou de doctorat du Fonds, conformément au règlement des programmes de bourses du Fonds, peut être rémunéré pour un maximum de 150 heures de travail par session lorsque ce travail n'est pas relié directement à son projet de recherche. Il peut être rémunéré pour plus de 150 heures lorsque ce travail s'inscrit dans le cadre de la réalisation de son projet de recherche.
60. Le boursier postdoctoral du Fonds peut être rémunéré pour un maximum de 250 heures de travail au projet par période de six mois.

Frais de déplacement et de séjour

61. La subvention peut servir à couvrir des frais de déplacement (en classe économique) et de séjour nécessaires à la réalisation du projet des chercheurs, de leur personnel de recherche ou des étudiants qu'ils dirigent et, s'il y a lieu, ceux des sujets de recherche. Ces frais doivent être conformes aux normes de l'établissement.
62. Les frais de déplacement admissibles couvrent le voyage, l'hébergement et les repas pour :
 - les travaux sur le terrain;
 - la participation à des rencontres, des congrès scientifiques, des réunions, des colloques, etc. reliés aux activités de recherche financées dans le cadre du programme de recherche, à la condition que la personne responsable du projet ou l'un des chercheurs ou des étudiants y présente une communication ou y ait une participation active. Une preuve de participation doit être jointe à la réclamation des frais encourus;
 - la participation aux rencontres annuelles et de fin de projet prévues dans le cadre du présent programme;
 - le séjour au Québec des chercheurs visiteurs (VIS) participant aux travaux de recherche de l'équipe. Le séjour ne doit pas excéder trois mois;
 - la venue au Québec de stagiaires de recherche postdoctorale québécois (en stage à l'étranger) pour participer aux travaux de recherche de l'équipe. Pour la durée totale du projet, le séjour ne doit pas excéder trois mois.

Frais de stage dans un milieu de recherche situé à l'extérieur du Québec

63. Dans le cadre de ce programme, trois stages de recherche (un par année) dans un milieu scientifique situé à l'extérieur du Québec sont autorisés pour des étudiants du 2^e et 3^e cycles universitaires ou des stagiaires de recherche postdoctorale, Québécois ou immigrants reçus, encadrés par des chercheurs universitaires membres de l'équipe. Les frais autorisés sont :
 - les frais de voyage encourus pour se rendre au lieu de stage. Une copie du billet accompagnée de la facture détaillée de l'agence de voyages doit être jointe à la réclamation. Le montant maximal de l'indemnité est équivalent au prix aller-retour en classe économique lorsque le moyen de transport utilisé est l'avion, le train ou l'autobus. Lorsqu'une automobile est utilisée, l'indemnité est de 0,415 \$ par kilomètre, jusqu'à concurrence du prix d'un aller-retour en avion, classe économique. Un seul déplacement aller-retour est remboursable même si le stage se fait en plus d'une étape;

- une allocation forfaitaire pour les frais de séjour de 1 500 \$ par mois, indexée en fonction du coût de la vie dans le lieu de réalisation du stage, est payable sur réception d'une attestation du superviseur sur les lieux du stage précisant la date du début et de la fin du stage effectué.

Aucune indemnité n'est versée pour d'autres frais tels les frais de voyage du conjoint et des personnes à charge, le déménagement des effets personnels et le transport du matériel de recherche.

Matériel et fournitures de recherche

64. Les coûts du matériel et de fournitures directement liés à la recherche sont admissibles.
65. Les frais d'entretien, de transport et de réparation de l'équipement requis et justifié par le projet et les coûts relatifs à la location et aux garanties prolongées des appareils sont acceptés.
66. Les frais liés à la sécurité lors des travaux sur le terrain (achat ou location d'équipement de protection, vaccins et médicaments) sont acceptés.

Frais de diffusion des résultats de recherche

67. Les frais de diffusion des travaux de recherche, de production, d'édition et de reprographie sont admissibles.
68. Les frais de traduction d'articles de recherche sont également admissibles.
69. Les dépenses relatives aux activités déterminées dans les plans de transfert des connaissances sont aussi acceptées (p. ex. : l'organisation de séminaires, de journées d'étude, de colloques ou de sessions de formation; l'utilisation de tout autre moyen approprié de transfert des connaissances et de vulgarisation).

Achat de petits équipements

70. Les dépenses pour l'achat de petits équipements sont admissibles jusqu'à concurrence de 7 000 \$ par élément.

Suppléments statutaires pour les chercheurs de collègue

71. En plus de la subvention de fonctionnement, un supplément statutaire de 7 000 \$ peut être accordé pour chaque chercheur de collègue dont la contribution à l'équipe est évaluée positivement par les comités d'évaluation. Ce supplément, destiné aux chercheurs de collègue pour défrayer en partie les coûts de leurs travaux de recherche, est versé directement au collègue à condition que le chercheur participe effectivement aux travaux de recherche de l'équipe, qu'il obtienne ou non un déchargement de sa tâche d'enseignement.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

72. Aucun crédit d'équipement n'est accordé dans le cadre du présent programme de recherche sauf pour les petits équipements comme mentionné sous la rubrique achat de petits équipements.

ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION

73. La subvention accordée par le Fonds est versée à l'établissement auquel est rattaché le chercheur responsable de la demande. Les crédits doivent être utilisés pour défrayer les dépenses admissibles dans le cadre du présent programme et doivent être administrés conformément aux règles énoncées dans le présent guide. Les établissements sont responsables de la gestion des subventions et du respect des règles décrites dans le présent guide.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

74. Le Fonds et les partenaires gouvernementaux reçoivent annuellement du gouvernement du Québec des crédits pour leurs programmes de subventions. Aussi ne prennent-ils des engagements annuels que sous réserve de la disponibilité de ces crédits.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

75. La subvention est versée au service des finances des établissements en fonction des disponibilités financières du Fonds.

CONDITIONS LIÉES AUX VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

76. L'attribution de la subvention et le versement des crédits prévus pour la première année sont conditionnels :
- À l'acceptation par le chercheur responsable de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande d'aide financière, avec les ressources financières accordées et dans le respect des conditions énoncées sur la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce. Cette acceptation doit être faite, dans les délais prescrits, par le chercheur responsable en remplissant le formulaire approprié dans l'extranet du chercheur financé. En acceptant la subvention, le responsable autorise le FRQNT à remettre une copie de sa demande d'aide financière à chacun des membres des comités de suivi à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
 - Au dépôt d'une entente de recherche signée impliquant la ou les universités ou collèges concernés et la FMCQ, le MAPAQ et le MSSS couvrant, entres autres, la protection de l'information confidentielle, les droits de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats découlant du projet, les publications et la diffusion, et ce, en conformité avec le plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités énoncées par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (voir Annexe).
77. SUBVENTION TRIENNALE : À moins d'avis contraire du comité de suivi, le versement des crédits prévus pour la deuxième année est conditionnel au dépôt, dans les délais prescrits, d'une fiche précisant si des modifications ont été apportées à la réalisation du projet.
- Le versement des crédits prévus pour la troisième année est conditionnel au dépôt d'un rapport d'étape jugé satisfaisant par le comité scientifique et répondant aux attentes du comité de suivi.
78. SUBVENTION BIENNALE : Le versement des crédits prévus pour la deuxième année est conditionnel au dépôt d'un rapport d'étape jugé satisfaisant par le comité scientifique et répondant aux attentes du comité de suivi.

RAPPORT D'ÉTAPE

79. Le responsable du projet doit soumettre, dans les délais prescrits, un rapport d'étape dans lequel sont décrits les changements survenus dans la composition de l'équipe, l'état d'avancement des travaux ainsi que la formation de chercheurs. Ce rapport doit être accompagné des publications, des résumés de communications, de mémoires et de thèses, des présentations à des congrès et de tout document pertinent qui reflète les résultats obtenus dans le cadre du projet de recherche en cours. Le formulaire nécessaire à la présentation de ce rapport est disponible dans le site Web à l'adresse suivante : www.frqnt.gouv.qc.ca et doit être transmis électroniquement au Fonds.
80. L'interruption ou le ralentissement de la recherche entraînant un retard par rapport au plan initial doit faire l'objet d'explications détaillées.
81. L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le comité scientifique peut mener à une diminution ou à l'arrêt des versements prévus.
82. L'omission du dépôt d'un rapport d'étape à la date indiquée est interprétée comme une décision du chercheur responsable de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le chercheur responsable.

MODIFICATION EN COURS DE SUBVENTION

83. Toute modification importante apportée en cours de subvention à l'orientation des travaux de recherche, à l'échéancier de réalisation ou à la composition de l'équipe doit être signalée par écrit au Fonds. Cette modification fait alors l'objet d'une évaluation par le Fonds, par le comité de suivi ou par le comité d'évaluation scientifique qui peut recommander, s'il y a lieu, la diminution, la suspension ou l'arrêt des versements prévus. Un remboursement peut être demandé.

ARRÊT DES ACTIVITÉS

84. Dans le cas de l'arrêt des travaux de recherche en cours de subvention, le chercheur responsable doit sans délai en informer par écrit le Fonds et en donner les raisons. Tout retard à informer le Fonds peut entraîner la non-recevabilité de demandes d'aide financière subséquentes et amener l'organisme à exiger un remboursement des sommes déjà versées.

DÉPART D'UN CHERCHEUR

85. Dans l'éventualité où un chercheur financé quitte son établissement de rattachement ou le Québec pour une durée de plus de trois mois, le Fonds peut honorer les engagements financiers en cours avec les étudiants et les stagiaires de recherche postdoctorale. Les autorités concernées de l'établissement doivent préalablement en informer le Fonds par écrit et joindre une liste détaillée de ces engagements. L'organisme se réserve le droit de refuser toute demande insuffisamment justifiée.

RAPPORT FINAL

86. Trois mois après la fin du projet de recherche, les résultats des travaux doivent faire l'objet d'un rapport final transmis électroniquement au Fonds. Le formulaire nécessaire à la présentation de ce rapport est disponible dans le site Web à l'adresse suivante : www.fqnt.gouv.qc.ca. Ce rapport doit faire état du rôle des membres de l'équipe, des résultats scientifiques obtenus, de la formation de chercheurs, des retombées et de l'impact des travaux de recherche. Le rapport final doit être accompagné d'un rapport de recherche et des publications, des résumés de communications, de mémoires et de thèses, des présentations à des congrès et de tout document pertinent qui reflètent les résultats obtenus dans le cadre du projet de recherche.
87. L'omission du dépôt du rapport final ou un rapport final jugé non satisfaisant rend tous les chercheurs associés au projet non admissibles aux programmes du Fonds. Cette exclusion demeure effective jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

COMITÉ DE SUIVI

88. Formé de représentants des partenaires du programme, ce comité a pour rôle d'assurer le suivi des projets financés. Il a également pour rôle d'établir les liens entre les résultats, leur diffusion et le transfert des connaissances.
89. Les chercheurs seront conviés, après 18 mois ou sur demande, à présenter les orientations et les résultats de leurs travaux aux membres du Comité de suivi afin que ces derniers puissent prendre connaissance des résultats et identifier les opportunités d'intégration des nouvelles connaissances et de formuler des recommandations, notamment sur les applications potentielles des résultats.

ACTIVITÉS DE TRANSFERT DES CONNAISSANCES

90. Les chercheurs subventionnés dans le cadre du présent programme sont tenus de participer aux activités de transfert organisées par le Fonds et le comité de suivi.

MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE

91. Les chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner l'aide reçue des Fonds de recherche, de la Fondation des maladies du cœur du Québec et Visez santé, du MAPAQ et du MSSS dans toutes activités de diffusion résultant de la recherche subventionnée dans le cadre du présent programme. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue. Les chercheurs peuvent obtenir les logos en communiquant directement avec les organismes.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

92. Conformément au Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2-550-39429-1) et aux Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec : Les partenaires du programme reconnaissent les droits des chercheurs et de leur établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du présent programme.

Les partenaires du programme peuvent utiliser, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, de même que toute autre forme d'utilisation, les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires, sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable des chercheurs, le rapport final et les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par le chercheur (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Cette utilisation doit être faite dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales.

Les partenaires se sont engagés à respecter les règles relatives aux informations confidentielles, aux droits de propriété intellectuelle en vigueur dans les établissements universitaires et le réseau de la santé ainsi que celles relatives aux droits d'auteur. Après entente avec les détenteurs de ces droits, ces derniers pourront réaliser ou faire réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir du Rapport final et des résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre du présent programme.

En acceptant la subvention, le chercheur récipiendaire et son établissement de rattachement octroient à chacun des partenaires ayant contribué financièrement au versement de la subvention, une licence d'utilisation non exclusive, non transférable et irrévocable à des fins non commerciales. Cette licence porte sur le Rapport final et les résultats de recherche découlant des travaux financés par la subvention et ayant fait l'objet d'une diffusion publique par le chercheur. Cette licence permet, sans en altérer le contenu, de reproduire, de traduire, d'exécuter, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de même que toute autre forme d'utilisation, le Rapport final ainsi que les résultats de recherche. Cette licence est accordée à titre gratuit, sans limite territoriale et sans limite de temps.

De plus, le FQRNT s'engage à obtenir de l'établissement et du chercheur responsable du projet un engagement écrit de son acceptation des termes et des conditions mentionnés au présent article avant de verser les sommes allouées à toute subvention dans le cadre de la présente entente (Annexe).

PROPRIÉTÉ DES BANQUES DE DONNÉES, DES DOCUMENTS, DES LIVRES ET DES ÉQUIPEMENTS

93. Les banques de données ayant été élaborées à l'aide d'une subvention du Fonds demeurent la propriété des établissements dans lesquels œuvrent les chercheurs rattachés au projet.
94. Les documents, les livres et les équipements achetés à même les subventions du présent programme demeurent la propriété de l'établissement dans lequel œuvre le chercheur concerné à moins d'une entente différente en cas de mobilité.

TRANSFERT DES CRÉDITS

95. Aucun transfert de crédits n'est autorisé entre les différents programmes d'aide financière du Fonds ainsi qu'avec ceux d'autres organismes subventionnaires.
96. Dans le cas d'équipes interinstitutionnelles, une partie de la subvention peut être transférée à un autre établissement pour défrayer les dépenses encourues par un chercheur membre de l'équipe rattaché à un autre établissement. Le détail des dépenses encourues dans un autre établissement doit être disponible auprès de l'établissement qui reçoit la subvention du Fonds. De plus, un rapport financier doit être produit par l'établissement ayant reçu des sommes d'un autre établissement. Cependant, l'établissement ayant transféré lesdites sommes doit faire l'approbation du rapport financier.

SOLDE DE SUBVENTION

97. Les sommes non dépensées peuvent être reportées d'une année à l'autre, et ce, pour la durée de la subvention.
98. Le solde non dépensé à la fin de l'ensemble de la période de financement peut également être reporté, mais uniquement pour une période additionnelle d'une année. Aucune prolongation de ce délai ne peut être accordée. En conséquence, tout engagement contracté au cours de la période de financement ou de prolongation devra se terminer avant la fin de la période de prolongation. Au terme de cette période, le solde final est retourné au Fonds.
99. Lorsque les travaux prévus ne sont pas entrepris ou sont interrompus en cours de réalisation, les sommes non utilisées doivent être retournées au Fonds.

TROP-PERÇUS DE SUBVENTION

100. Lorsque le responsable de la subvention ne satisfait plus aux règles d'admissibilité, le Fonds s'entend avec celui-ci et avec l'établissement concerné sur les modalités de recouvrement du trop-perçu.
101. Les sommes allouées à la suite d'une erreur technique de la part du Fonds sont recouvrées après entente entre les parties, en tenant compte des préjudices causés, le cas échéant.

RAPPORT FINANCIER

102. En date du 31 mars, chaque subvention doit faire l'objet d'un rapport financier annuel approuvé par le service des finances de l'établissement gestionnaire et par le chercheur responsable de la subvention. Ce rapport doit être approuvé au plus tard 3 mois suivant la fin de l'année financière, soit le 30 juin, et ce, via les extranets du Fonds. Le service des finances de l'établissement gestionnaire doit s'assurer de l'approbation du rapport financier par le chercheur responsable de la subvention dans les délais prescrits. Dans le cas où une subvention fait l'objet de transfert par un ou plusieurs établissements, un rapport financier doit être produit par chacun des établissements ayant reçu un transfert. Le chercheur responsable de ladite subvention doit cependant approuver ces rapports.

VÉRIFICATION DES COMPTES

103. Tous les chercheurs subventionnés par le présent programme doivent être en mesure de fournir, sur demande, un rapport financier ainsi que :
 - la liste du personnel rémunéré à même la subvention : le nom, la catégorie, le montant de la rémunération et la durée d'emploi dans chaque cas;
 - la liste des avantages sociaux accordés;
 - la liste des appareils, du matériel, des fournitures et des articles divers achetés et le prix de chaque article;
 - la liste des frais de déplacement et de séjour engagés quotidiennement, en précisant la nature de chaque frais;

- la liste des congrès, forums, réunions et colloques pour lesquels des frais sont payés et les pièces indiquant une participation à de telles activités;
 - la liste des frais de traduction;
 - toutes les autres pièces justificatives pertinentes.
104. Dans le cas de l'arrêt des activités de recherche, l'établissement gestionnaire doit présenter un rapport faisant état des dépenses encourues.
105. Le Fonds peut effectuer en tout temps des démarches auprès des établissements pour vérifier si les pratiques en matière de gestion des subventions sont appropriées et si les dépenses effectuées sont conformes aux règlements régissant les divers programmes d'aide financière de l'organisme. Les établissements doivent collaborer aux vérifications menées par le Fonds.
106. Le Fonds, dans le cas de dérogation aux règles ou aux dispositions relatives à ses divers programmes d'aide financière, peut suspendre, annuler totalement ou en partie, les versements prévus et recouvrer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées.

NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

107. Les sommes utilisées pour payer des dépenses non admissibles devront être remboursées au compte de la subvention ou au Fonds le cas échéant.

INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE

108. En vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), un demandeur qui donne une information fautive ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière commet une infraction et est passible d'une amende. S'il est reconnu coupable, il ne peut obtenir une aide financière pour une période de cinq ans.
109. Dans le cas où une personne morale commettrait une infraction, un administrateur ou un représentant de cette personne morale qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est également passible d'une amende, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.
110. Le Fonds de recherche se réserve le droit d'imposer toute sanction ou de prendre toute mesure supplémentaire qu'il jugerait utile ainsi que d'entamer des recours pour obtenir le remboursement de sommes frauduleusement obtenues et la réparation des dommages subis.

RESPONSABILITÉ DU FONDS

111. Le Fonds n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le Fonds, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le Fonds afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

112. Le Fonds est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées selon les dispositions de cette loi. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi au Fonds pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

ANNEXE : ENTENTE DE RECHERCHE

ANNEXE : ENTENTE DE RECHERCHE

Information confidentielle

PROGRAMME DE RECHERCHE EN PARTENARIAT SUR LA PRÉSERVATION ET L'AMÉLIORATION DE LA VALEUR NUTRITIVE DES ALIMENTS EN LIEN AVEC LA SANTÉ

Entente

ENTRE : **La Fondation des maladies du cœur du Québec et Visez santé**, personne morale constituée sous la partie 3 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-39), ayant son siège au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 500, Montréal (Québec), ici agissant conjointement avec Visez Santé et représentée par M. Jean Noël, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes comme il le déclare;

ci-après désignée la « **FMCQ** »

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), ici représenté par monsieur Claude Bernard, directeur, dûment autorisé en vertu de l'article 6 (2^o) du Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (R.R.Q., c. M-14, r.-2), dont les bureaux sont situés au 200, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1R 4X6

ci-après désigné le « **MAPAQ** »,

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, pour et au nom du gouvernement du Québec, ici agissant par monsieur Jacques Cotton, sous-ministre, dûment autorisé aux fins des présentes comme il le déclare; dont les bureaux sont situés au 1075, chemin Sainte-Foy (Québec) G1S 2M1, ici représenté par Mme Manon St-Pierre, directrice, dûment autorisée, dont les bureaux sont situés au 1005, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 4N4
ci-après désigné le « **MSSS** »

ET : **L'UNIVERSITÉ** "[Nom de l'université]", personne morale légalement constituée, ayant son siège social au [Adresse] agissant par [Nom], [Titre], dûment autorisé, ainsi qu'elle le déclare;

ci-après désignée l' « **UNIVERSITÉ** »

INTERVENANT : "[Nom du chercheur responsable]" résidant au [Adresse], chercheur du département de [Nom] de l'**UNIVERSITÉ**,

ci-après désigné le « **CHERCHEUR RESPONSABLE** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Le FMCQ, le MAPAQ, le MSSS, le FRSQ et le FQRNT, ont signé le 18 avril 2011 une entente pour mener conjointement le Programme de recherche en partenariat sur la préservation et l'amélioration de la valeur nutritive des aliments en lien avec la santé;

ATTENDU QUE LE **CHERCHEUR RESPONSABLE** a soumis un **PROJET** de recherche spécifique intitulé [Titre] , ci-après désigné le « **PROJET** »;

ATTENDU QUE L'**UNIVERSITÉ** et le **CHERCHEUR RESPONSABLE** reconnaissent avoir lu les dispositions du Guide d'appel de propositions, FQRNT-640, et s'engagent à en respecter les termes;

ATTENDU QUE L'**UNIVERSITÉ** a les installations, les ressources et le savoir-faire requis pour réaliser le **PROJET**;

LES PARTIES ONT FAIT ENTRE ELLES LES DÉCLARATIONS ET CONVENTIONS SUIVANTES À SAVOIR :

1. RECONNAISSANCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – Les PARTIES reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport final et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'entente-cadre de collaboration et de l'annexe de la présente entente.

2. LICENCE DE DROIT D'AUTEUR - Le chercheur responsable et l'Université accordent à la FMCQ, au MAPAQ et au MSSS une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, d'utiliser, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le rapport final et les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs à des fins pédagogiques, de consultation, de conservation ou pour toute fin jugée utile par le ministre.

Cette licence est accordée gratuitement sans limite territoriale et sans limite de temps.

3. GARANTIES - Le chercheur responsable et l'Université se portent garants envers la FMCQ, le MAPAQ et le MSSS qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence des droits d'auteur prévue à l'article 2 et garantissent la FMCQ, le MAPAQ et le MSSS contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le chercheur responsable et l'Université s'engagent à prendre faits et cause et à indemniser la FMCQ, le MAPAQ et le MSSS de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont conclu la présente entente qui a été signée par les représentants dûment autorisés.

_____ signé le : _____
Monsieur Jean Noël, [Date]
Président et chef de la direction
Fondation des maladies du cœur du Québec et Visez santé

_____ signé le : _____
Monsieur Claude Bernard, [Date]
Directeur
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

_____ signé le : _____
Madame Manon St-Pierre, [Date]
Directrice de la recherche, de l'innovation
et du transfert des connaissances
Ministère de la Santé et des Services sociaux

_____ signé le _____
[Nom] [Date]
L'Université

_____ signé le _____
"[Nom du chercheur responsable]" [Date]
Chercheur responsable